COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 14 février 2024

DEL20240214_006

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze février à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à REIGNIER-ÉSERY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 08 février précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32
Présents : 21 puis 22 à partir de 19h30
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (arrivé à 19h30 à partir de la délibération DEL20240214_003), Ludovic WISZNIEWSKI ;
NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;
PERS-JUSSY : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;
REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;
Pouvoirs : 3
Absents excusés avec procuration : Rodolphe ARNOULD, Michel BRANTUS, Denise GÉRELLI-FORT.
Absents excusés : Sophie BIOLLUZ, Dominique BRAND, Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI.
Secrétaire de séance : Stéphanie LE MOAL.

DEL20240214_006 - Approbation du renouvellement du contrat avec "Eco-maison" relatif à la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés en déchèterie par la Collectivité

Rapporteur : Madame Régine REMILLON, 5ème Vice-présidente en charge des Déchets

ANNEXE 4

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1er décembre 2021, portant approbation de la Feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 et notamment sa compétence déchets ménagers (8.5) ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2022 129 du 7 décembre 2022 de la CCA&S, portant sur l'approbation du contrat avec "éco-mobilier", relatif à la prise en charge des DEA, Jouets et Article de Bricolage et de Jardinage (ABJ), collectés par la Collectivité ;
VU l'article L541-10-6 du Code de l'Environnement, mettant en œuvre le principe de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) ;

CONSIDÉRANT que les producteurs d'éléments d'ameublement doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière en matière de prévention des déchets dits "DEA" ;

CONSIDÉRANT que “Éco-maison”, éco-organisme créé en 2011, – alors identifié sous la dénomination “Éco-mobilier”- par 24 distributeurs et fabricants français de mobilier, a évolué, et est désormais composé de 68 actionnaires issus non seulement des secteurs de l’ameublement, mais aussi de la literie, du bricolage, du jardin, du jouet et du bâtiment ;

CONSIDÉRANT le nouveau cahier des charges de la filière à REP des DEA, adopté par l’arrêté interministériel du 12 octobre 2023 et publié le 18 octobre 2023, fixant les nouveaux barèmes de soutiens au vu des objectifs ci-après revus :

- taux de collecte séparée de 45 % en 2024, à 51 % en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché) ;
- taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % en 202,4 à 94% en 2028 ;
- taux de recyclage de 51 % en 2024, à 55 % en 2028, pour la nouvelle période (2024-2029) ;

CONSIDÉRANT que le contrat ci-joint a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des DEA et de la communication réalisée à cet effet ;

Au vu de l’ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat avec l’éco-organisme “Éco-mobilier” ci-annexé, et pour la période 2024-2029 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

La Secrétaire de séance
Madame Stéphanie LE MOAL

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 22/02/2024
Publié, le 22/02/2024